

ASFFI

ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS ET FONDS FRANÇAIS D'INVESTISSEMENT

Le Délégué Général

APR/NP - N° 643/Cir

Paris, le 20 mars 1995

VALEURS LIQUIDATIVES - MODALITES DE PRESENTATION

Monsieur le Président,

La Commission des opérations de bourse s'est interrogée sur la légalité de la publication de valeurs liquidatives antidatées incluant par anticipation les coupons courus du week-end ou des jours fériés.

Après concertation avec l'ASFFI, elle a admis pour ces cas le calcul et la publication anticipés des valeurs liquidatives. Toutefois, la valeur liquidative sera datée du dernier jour de la période ayant donné lieu à anticipation. Ainsi, une valeur liquidative calculée un vendredi, incluant le coupon couru du week-end, sera datée du dimanche. La même disposition sera applicable dans l'hypothèse où la période recouvre des jours fériés. Cette particularité devra être mentionnée dans la notice d'information de l'OPCVM. Pour ce qui est des publications dans la presse, à défaut d'une date précise, l'intitulé " dernière valeur liquidative connue " pourra être admis.

La COB nous a indiqué que ces modalités étaient d'application immédiate.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments très distingués.



Pierre BOEGLIN